

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.078

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

07 Octobre 1997

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Construction d'un C.L.S.H. "Club Santé Loisirs". Consultation
par voie d'appel d'offres ouvert

VOTE : UNANIMITE

Le Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H), situé rue Henri Dunant, ne dispose pas actuellement de locaux lui permettant d'exercer ses activités dans de bonnes conditions.

En conséquence, il est envisagé de construire un bâtiment neuf, à proximité du Centre d'Hébergement Sportif, comprenant notamment salles de jeux, dortoir, office, sanitaires, local rangement, etc...

Le coût global de l'opération est estimé à 1 450 000 Frs TTC environ, pour une surface totale de 200 m².

Par délibération du 23 juin 1997, le Conseil Municipal a retenu la Cabinet ARCHIPEL pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération. Celui-ci a procédé à l'élaboration du projet et à la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Par suite, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le dossier de consultation d'entreprises (DCE) afférente à cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- CONSIDERANT la nécessité de construire un équipement neuf au profit du C.L.S.H "CLUB SANTE LOISIRS"
- VU le dossier de consultation d'entreprises établi par le cabinet ARCHIPEL, Maître d'oeuvre, concernant le projet de construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement, rue Henri Dunant,
- VU l'avis de la commission des travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par le Cabinet ARCHIPEL, Maître d'oeuvre pour les travaux de construction du Centre de Loisirs sans Hébergement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à conclure et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des marchés à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux à signer le ou les marchés négociés à intervenir en application de l'article 104.1.2 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement 1997.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Octobre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS